

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° II-1381

présenté par
Mme Dalloz et Mme Louwagie

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

A l'alinéa 3 de l'article 31 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, le montant : « 2 milliards » est remplacé par le montant : « 1,5 milliard ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

L'objet du présent amendement est de baisser le montant de la garantie des pertes finales liées à la mise en œuvre des dispositifs de réassurance des portefeuilles de risques assumée par l'État, afin que les réassureurs crédits en assument une part plus importante.

Cet amendement fixe donc la perte maximale de l'État à hauteur de 1,5 milliards d'€ au lieu de 2.